

Aménagement, nature

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

*Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature*

Direction de l'eau et de la biodiversité

**Arrêté du 3 mars 2010 portant déclassement de parcelles
relevant du domaine public fluvial de la rivière Lot à Cahors (Lot)**

NOR : DEVN1005558A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2141-1 ;
Vu le rapport du directeur départemental des territoires du 21 janvier 2010 ;
Vu l'estimation de France domaine du Lot du 18 janvier 2010,

Arrête :

Article 1^{er}

Est déclarée inutile aux besoins de la gestion du domaine public fluvial, et déclassée, la parcelle n° 398, section CE, de 10 m × 16 m sur pilotis située sur la rivière domaniale Lot, commune de Cahors. Ce déclassement emporte de fait déclassement du domaine public fluvial du bâtiment annexe du moulin de Saint-James situé sur cette parcelle et composé de quatre plateaux représentant une surface de 160 m² chacun, soit 640 m² au total.

Article 2

Les parcelles et constructions mentionnées à l'article 1^{er} font l'objet d'une remise aux services de France Domaine du Lot.

Article 3

Le préfet du Lot est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Paris, le 3 mars 2010.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :
Le directeur adjoint de l'eau et de la biodiversité,
J.-C. VIAL